

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré Mo t	 *09174198*
---------------	---



01-12-2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/12/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0467.370.249.

Dénomination

(en entier) : **ETABLISSEMENT CANNELLA**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Allée des Alouettes, 27 à 4432 Ans (Aleur)

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Décision de scission partielle par constitution d'une nouvelle société - Pouvoirs.

Extrait d'un acte reçu par le notaire Paul KREMERS, de Liège, le 16 novembre 2009 :

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "Etablissement Cannella" ap ris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Augmenter le capital de la société, à concurrence de deux cent trente et un mille quatre cent huit euros (231.408 €), pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros (18.592 €) à deux cent cinquante mille euros (250.000 €), par incorporation au capital d'un montant de deux cent trente et un mille quatre cent huit euros (231.408 €), prélevé sur les réserves de la société, sans émission de parts sociales nouvelles.

2. Acter que le capital a effectivement été porté à deux cent cinquante mille euros (250.000 €), qu'il est entièrement souscrit et représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, qui sont toutes entièrement libérées.

3. Après avoir pris connaissance du projet de scission partielle établi en date du quatre juin deux mil neuf, déposé au greffe du tribunal de commerce de Liège, le vingt-neuf juin suivant et publié par mention au Moniteur Belge du neuf juillet deux mil neuf, sous le numéro 09096344, l'assemblée constate qu'en date de ce jour, aucun changement significatif du patrimoine actif et passif d'une des sociétés participant à la scission partielle n'a été constaté par les organes de gestion.

L'assemblée générale décide dès lors que la scission partielle et l'absorption auront lieu sur base de la comptabilité de la société partiellement scindée arrêtée en date du trente et un décembre deux mil huit.

4. Conformément à l'article 749 du Code des sociétés, l'assemblée cède de renoncer à l'application des articles 745, 746 et 748 du code des sociétés, ce dernier en tant qu'il se rapporte aux rapports

5. L'assemblée approuve à l'unanimité le projet de scission partielle dans toutes ses dispositions.

Sous réserve d'une décision concordante de la société « Cannella Management » à constituer, elle décide la scission partielle de la présente société par voie de transfert d'une partie de son patrimoine (stock immeuble destiné à la vente) et ce, conformément aux conditions contenues dans le projet de scission précité.

Étant prévu que :

a) les transferts se font sur base de la situation comptable de la société partiellement scindée arrêtée au trente et un décembre deux mil huit, les éléments d'actif et de passif et les éléments des capitaux propres sont reoris dans la comptabilité de la société à constituer « Cannella Management » à la valeur pour laquelle ils figuraient dans les comptes de la présente société scindée.

b) du point de vue comptable, les opérations de la présente société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte de la société à créer « Cannella Management » à dater du premier janvier deux mil neuf, de sorte que toutes les opérations faites après cette date seront aux profits et risques de la société nouvelle « Cannella Management » à constituer, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société partiellement scindée se rapportant aux éléments d'actif et de passif transférés.

c) le rapport d'échange est fixé à une part sociale de la société partiellement scindée pour une part sociale de la société nouvelle « Cannella Management » à constituer, entièrement libérée, sans désignation de valeur nominale, et sans soulte.

La scission partielle sera réalisée moyennant l'apport du stock immeuble d'une valeur nette de deux cent mille euros rémunéré, à l'exclusion de toute soulte, par l'attribution de sept cent cinquante part sociales émise par la société nouvelle à créer.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :**Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

L'assemblée décide que la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de la constitution de la société « Cannella Management ».

6. Conformément à l'article 753 du Code des sociétés, l'assemblée approuve le projet d'acte constitutif, le plan financier et les statuts de la société nouvelle « Cannella Management » issue de la scission partielle.

L'assemblée constate :

- le caractère idoine de l'objet social de la société partiellement scindée et l'objet social de la société bénéficiaire
- que conformément au projet de scission, aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés concernées par la scission.

7. L'assemblée requiert le notaire d'acter que le patrimoine de la société partiellement scindée comprend les éléments d'actif et de passif et de capitaux suivants, sur base de sa situation comptable arrêtée au trente et un décembre deux mil huit :

Actif :	
Immobilisations corporelles	49.302,82
Immobilisations financières	0,00
Créances à plus d'un an	0,00
Stocks et commandes en cours	200.000,00
Créances à un an au plus	144.711,83
Placements de trésorerie	16.006,87
Valeurs disponibles	131.497,70
Comptes de régularisation	17.833,32
Total actif	559.359,54
Passif	
Capital	18.590,00
Réserves	1.859,20
Résultat reporté	348.962,20
Subsides en capital	0 00
Sous-total : fonds propres	369.413,70
Provisions pour risques et charges et impôts différés	0,00
Dettes à plus d'un an	20.899,80
Dettes à un an au plus	169.046,04
Compte de régularisation	0,00
Sous-total : dettes	189.945,84
Total passif	559.359,54

Les éléments suivants seront transférés à la société Cannella Management à constituer suite à la scission partielle, comme suit :

Immobilisation corporelles – terrain	0,00	
Immobilisation financière – participations dans entreprises liées		0,00
Stock et commandes en cours d'exécution – stock immeuble destiné à la vente	200.000	
Valeurs disponibles	0,00	
Total actif	200.000	
Passif :		
Capital social	200.000	
Total passif	200.000	

Dans la partie du patrimoine de la société partiellement scindée transférée à la société « Cannella Management », issue de la scission, est compris l'immeuble suivant :

Désignation du bien

COMMUNE D'ENGIS, première division, anciennement ENGIS ; Article 3605 de la matrice cadastrale datée du 27 juillet 2009.

Une maison d'habitation et de commerce, avec garage, sise rue de la Station numéro 45-47, formant un ensemble cadastré :

- comme maison, rue de la Station 47, section A, numéro 326/W, pour une superficie de deux cent quatre-vingts mètres carrés (280 m²) Revenu cadastral de quatre cent soixante et un euros (461 €)
- comme maison de commerce, rue de la Station numéro 45, section A, numéro 326/X, pour une superficie de cent trente mètres carrés (130 m²) Revenu cadastral de mille cent septante-deux euros (1.172 €)
- un garage, rue de la Station +47, section A, numéro 326/Y, pour une superficie de deux cent quatre-vingt-huit mètres carrés (288 m²). Revenu cadastral de cent trente-trois euros (133 €).

Volet B - Suite

8. L'assemblée générale confère, à l'unanimité, tous pouvoirs à Monsieur Francesco CANNELLA, pour représenter la société scindée lors des opérations de scission.

L'assemblée lui confère les pouvoirs les plus étendus en vue de réserver les effets légaux à la scission.

Il pourra notamment :

- exécuter les résolutions prises aux termes des présentes
- faire l'apport décrit ci-dessus
- recevoir et répartir les actions nouvelles entre les associés de la société scindée et assurer, le cas échéant, la mise à jour des registres des parts sociales
- représenter la société scindée aux opérations de scission
- intervenir dans la constitution de la société nouvelle
- déclarer avoir connaissance des statuts de celle-ci
- dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque raison que ce soit, renoncer à tous droits réels, privilèges, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires quelconques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements
- faire toutes déclarations quant aux biens apportés, signer tous pièces et documents y relatifs
- faire toutes déclarations relativement aux dispositions urbanistiques, à l'origine de propriété ou autres
- faire en général tout ce qu'il y a lieu pour mener à bien la décision de scission partielle objet des présentes.

9. L'assemblée décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le montant du capital est fixé à cinquante mille euros (50.000 €), entièrement souscrit et libéré ; il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième du capital social.

10. L'assemblée générale décide d'introduire dans les statuts un article 5bis relatif à l'historique du capital, rédigé comme suit :

« Lors de sa constitution, la part fixe du capital était fixée à sept cent cinquante mille francs belges.

« Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du seize septembre deux mil huit, dressé par le notaire Paul KREMERS, de Liège (contenant transformation de la société avec adoption de la forme d'une société privée à responsabilité limitée), le capital social a été fixé du dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros (18.592 €)

« Aux termes d'un procès-verbal dressé le seize novembre deux mil neuf par le notaire Paul KREMERS, prénommé, l'assemblée générale a constaté une augmentation de capital, par incorporation de bénéfices reportés, à concurrence de deux cent trente et un mille quatre cent huit euros (231.408 €), pour porter ainsi le capital social à deux cent cinquante mille euros (250.000 €).

« Lors d'une scission partielle par constitution d'une nouvelle société, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Paul KREMERS, prénommé, le seize novembre deux mil neuf, le capital social été ramené à cinquante mille euros (50.000 €). »

11. L'assemblée donne à l'unanimité tous pouvoirs, avec faculté de substitution :

A Monsieur CANNELLA Francesco pour dresser et signer la coordination des statuts

A Madame EXPOSITO GOMEZ Manuela à l'effet de requérir toutes inscriptions, modifications, radiations ou formalités administratives quelconques à la Banque Carrefour des Entreprises, à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, aux contributions directes, à l'Office National de Sécurité Sociale et auprès de toute autre autorité publique s'il y a lieu.

Pour extrait analytique conforme,
Paul KREMERS, Notaire à Liège.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte du 16 novembre 2009 ; une coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/12/2009 - Annexes du Moniteur belge